

REPUBLIQUE DU TCHAD

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

UNITE - TRAVAIL -
PROGRES


وحدة - عمل - تقدم

جمهورية تشاد

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
والتكوين المهني

امانة الدولة

الامانة العامة

ARRÊTÉ N° 081/MESRSFP/SE/SG/2025

Portant création, composition et attributions d'une Commission scientifique nationale chargée de réécrire l'histoire du Tchad

Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°016/PR/2006 du 13 mars 2006 portant orientation du système éducatif tchadien ;
Vu le Décret N° 0064/PR/2025 du 4 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 6 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement de la 5^e République ;
Vu le Décret n° 1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres;
Vu le Décret N°0443/PR/PM/MESRSFP/2024 du 30 août 2024 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la formation professionnelle ;
Vu le Programme politique quinquennal du Président de la République, Chef de l'Etat
Vu les nécessités de service.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle, une Commission scientifique nationale chargée de réécrire l'histoire du Tchad, conformément au chantier 12, actions 90 et 91 du programme politique quinquennal du Président de la République, Chef de l'Etat.

Article 2 : placée sous l'autorité du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur, la Commission est composée des personnalités ci-après :

Président : Dr Arnaud DINGAMMADJI, Historien

1^{er} Vice Président : Dr SALI BAKARI, Historien

2^{ème} Vice Président : Dr MAHAMAT SALEH YACOUB, Historien

1^{er} Rapporteur: Dr ZAKINET DANGBET, Historien (MA)

2^{ème} Rapporteur : Dr MADJINDAYE YAMBAIDJE, Littéraire (MC)

Trésorier : M. ZAKARIA BRAHIM BECHIR

Membres

- Dr Nourène Souleymane Nourène, Historien
- Dr Armi Jonas, Historien (MA)
- Dr Hassana Bouba Djimé, Historien
- Dr Zakaria Beine, Historien (MC)
- Dr Mahamat Mey Mahamat, Historien (MA)
- Dr Guemona Djimet, Archéologue
- Dr Ali Abderamane Hagggar, Economiste
- Dr Mahamat Ahmat Hagggar, Islamologue
- Dr Ladiba Gondeu, Socio-anthropologue (MA)
- Dr Makaye Hassan Taisso, Paléontologue (MC)
- Dr Tobro Ndilbé, Géographe (MC)
- Dr Mahamat Fouda Djourab, Sociologue (MC)
- Dr Mahamat Seid Abba Zene, Juriste
- Dr Famargué Kaitamba, Historien
- Dr Nekoulngang Djetounako Clarisse, Paléontologue (MC)
- Dr Alhadj Mahamat Abdoulaye, Historien

Article 3 : la commission a pour objectif principal de réécrire l'histoire du Tchad débarrassée de tous les préjugés pour permettre aux Tchadiens de connaître leur histoire dans toutes ses composantes, ses hauts et bas, se l'approprier et s'en servir comme outil d'unité nationale, de cohésion sociale et de développement.

Pour atteindre cet objectif, la Commission doit :

- rédiger un TDRs;
- définir un chronogramme de travail ;
- définir une approche méthodologique ;
- définir une stratégie de collecte des données ;
- produire un plan de rédaction;
- définir les critères de validation des textes ;
- mener des travaux d'enquête orale sur l'ensemble du territoire pour compléter les sources existantes, notamment écrites, archivistiques, archéologiques, paléontologiques, géologiques, etc ;
- faire valider les résultats des travaux par étape devant les instances suivantes : Ministère en Charge de l'Enseignement Supérieur, la communauté scientifique universitaire, les enseignants des Lycées, les religieux, les instances locales;
- rédiger les rapports d'avancement des travaux ;
- organiser des conférences sur les résultats provisoires ;
- effectuer des missions à l'intérieur du Pays pour la collecte des données;
- effectuer des missions à l'extérieur pour la collecte des données dans les bibliothèques et dans les archives ;
- élaborer un code de bonne conduite ;
- élaborer le budget de la commission.

Article 4 : pour appuyer les travaux de la Commission, des Sous-commissions peuvent être créées par arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur ;



Article 5 : la Commission peut faire appel à toute personne ressource susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;

Article 6 : la durée des travaux de la Commission est de cinq ans (5) renouvelable une fois. Toutefois, elle doit présenter l'avancement de ses travaux chaque année au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle;

Article 7 : les travaux de la Commission et des Sous-commissions sont prises en charge sur le budget de l'Etat ;

Article 8 : le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djaména, le 20 JUN 2025

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle


TOM ERDIM

